

	Fiche descriptive de l'indicateur de consommation des solutions hydroalcooliques (ICSHA) : recueil 2026
Définition	L'indicateur ICSHA est exprimé sous la forme d'un pourcentage et d'une classe de performance (A à C). Cet indicateur objective le volume de solutions/produits hydroalcooliques délivré dans (SHA/PHA) des secteurs cliniques et l'imagerie de l'établissement de santé. Le volume minimal de SHA à délivrer au sein de l'établissement est défini en fonction de l'activité par type de soins et du nombre minimal de frictions recommandées pour chacune de ces activités par jour et par patient. ICSHA est un marqueur indirect de la mise en œuvre effective de l'hygiène des mains (selon une technique de référence).
Justification	L'utilisation large des SHA, technique à la fois rapide et efficace, permet la maîtrise du risque de transmission croisée de microorganismes manuportés et contribue ainsi à la diminution du taux d'infections associées aux soins et de la dissémination des bactéries multirésistantes et hautement résistantes émergentes. La consommation de SHA reflète le niveau d'application de l'hygiène des mains par la technique de friction hydroalcoolique qui remplace dans la plupart des circonstances le lavage des mains à l'eau et au savon.
Type d'indicateur	Indicateur de processus
Résultat chiffré	ICSHA est le pourcentage de volume de solutions hydroalcooliques réel délivré par rapport au volume minimal théorique de SHA à délivrer. Deux résultats sont produits : • L'indicateur principal « ICSHA » : calculé à partir du volume délivré dans les services cliniques et l'imagerie, y compris bloc opératoire et SSPI. Le volume minimal théorique de SHA à délivrer est déterminé à partir de la Statistique Annuelle des Établissements de santé (SAE). Le ratio entre volume réel délivré et le volume minimal théorique de SHA est exprimé sous la forme d'un pourcentage du volume minimal théorique de SHA à délivrer. Ce pourcentage peut dépasser 100%, dès lors que le volume de SHA consommé par l'établissement dépasse son volume minimal théorique de SHA à délivrer. • Information complémentaire « ICSHA hors bloc et SSPI » : à usage strictement interne à l'établissement. Ce résultat est calculé à partir du volume délivré dans les services cliniques et l'imagerie, hors bloc opératoire et SSPI. Ces deux services sont en effet l'utilisation prépondérante de SHA dans de nombreux établissements, susceptible de marginaliser l'utilisation des SHA des autres services cliniques. Cette information n'est pas diffusée au public mais permet à l'établissement de santé de mettre en perspective le résultat global.

Classe de performance	Les résultats du score de délivrance dans les services cliniques et l'imagerie sont rendus sous forme de classe de performance de A à C : <table border="1" data-bbox="555 383 1343 573"> <thead> <tr> <th>Classe de performance de l'établissement</th><th>% du volume minimal théorique de PHA à délivrer</th></tr> </thead> <tbody> <tr> <td>A</td><td>≥ 100%</td></tr> <tr> <td>B</td><td>De 80% à 99%</td></tr> <tr> <td>C</td><td><80%</td></tr> </tbody> </table> Les établissements ne saisissant pas leurs données sont classés comme non-répondants.	Classe de performance de l'établissement	% du volume minimal théorique de PHA à délivrer	A	≥ 100%	B	De 80% à 99%	C	<80%
Classe de performance de l'établissement	% du volume minimal théorique de PHA à délivrer								
A	≥ 100%								
B	De 80% à 99%								
C	<80%								
Critères d'inclusion	Tous les établissements de santé à l'exception de ceux identifiés dans les critères d'exclusion.								
Critères d'exclusion	Établissements de psychiatrie (activité exclusive de santé mentale) Maison d'enfants à caractère sanitaire spécialisée (MECSS) Établissement de post-cure alcoolique exclusive ou SMR addictologie exclusif Centres d'auto-dialyse exclusifs Centres de basse vision (CBV) <u>Attention</u> → Pour les SMR d'addictologie, il est nécessaire de se connecter sur QualHAS, et si l'établissement est bien inscrit, de cocher la case « activité exclusive d'addictologie » puis de valider la saisie pour confirmer le statut. → Pour les MECSS et les CBV, il est nécessaire de se connecter sur QualHAS et vérifier si l'établissement est inscrit. Si c'est le cas, contacter contact.igss@has-sante.fr pour que l'on puisse changer votre statut. Il est rappelé que la consommation des PHA en EHPAD (secteur médico-social) n'est pas à comptabiliser pour l'indicateur qui ne concerne que le secteur sanitaire. La consommation des PHA en EHPAD est recueillie par la mission nationale PRIMO : https://antibioresistance.fr/prevention_infections								